



S'INSTALLER EN MÉDECINE LIBÉRALE : LES DÉMARCHES

WWW.URPSMLGRANDEST.FR

URPSML
Médecins Libéraux
GRAND EST

VOS ÉTAPES-CLÉS

Votre installation : démarches et interlocuteurs

1 CONSEIL DE L'ORDRE

Délivrance du numéro RPPS
Enregistrement du diplôme (ou du
contrat de remplacement)

2 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le PAPS : consultation des zones
d'installation, des aides, etc.

3 ASSURANCE MALADIE

Inscription à la CPAM pour être
conventionné : signature de la
convention, délivrance du numéro de
facturation, etc.
Affiliation au régime d'assurance
maladie des praticiens et auxiliaires
médicaux conventionnés (PAMC)

4 ASIP SANTÉ

Délivrance de la carte CPS

5 URSSAF

Enregistrement de l'activité
Immatriculation au Centre de
Formalité des Entreprises (CFE)

6 CARMF

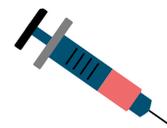
(Caisse Autonome de Retraite des
Médecins de France)
Affiliation au régime de retraite et
prévoyance

7 ASSURANCE

Souscription d'un contrat de
Responsabilité Civile
Professionnelle

8 OPTIONNEL

Souscription d'un contrat d'assurance
accident du travail





RESSOURCES

S'INSTALLER EN LIBÉRAL

Vous avez une question : consultez le guichet unique, en page d'accueil sur le PAPS - Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé.

www.grand-est.paps.sante.fr (cliquez sur « Guichet unique » en page d'accueil)

Tel : 0811 910 009 (0,06cts / min + prix appel)

Mail : grandest@guichet-unique.sante.fr

Le guichet unique répond à toutes les questions, conseille et oriente vers les bons interlocuteurs. En précision, vous pouvez être accompagnés tout au long de votre installation.

Avant l'installation : le médecin peut demander à la CPAM une présentation des différentes solutions pour le choix d'un logiciel de télétransmission.

Par ailleurs, un stage au sein d'une caisse d'assurance maladie est proposé au cours du 3^e cycle de médecine générale.

Pour finaliser votre installation, il y a 5 étapes incontournables avec un ordre bien précis

- 1** Inscription et installation au tableau de l'ordre
- 2** Enregistrement auprès de l'Assurance maladie
- 3** Immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (URSSAF)
- 4** Inscription à la Caisse de retraite (CARMF)
- 5** Souscription d'une assurance responsabilité Civile professionnelle (RCP)



TABLEAU DE L'ORDRE

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Inscription : idéalement 45 jours

Les médecins sont inscrits au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins après validation de leur dossier d'inscription en séance plénière. Cette séance a lieu une fois par mois (sauf mois d'Août).

- Le médecin prend contact avec l'Ordre pour y demander son inscription.
- Envoi de deux questionnaires d'inscription avec la liste des pièces à fournir.
- A réception, le Conseil de l'Ordre nomme un rapporteur qui rencontre le futur inscrit avant la séance plénière durant laquelle son dossier doit être étudié.
- Passage en séance plénière.
- Le Conseil de l'Ordre remet au nouvel inscrit les documents relatifs à son inscription : caducée, carte d'inscription, notification et attestation d'inscription sur lesquels figure le numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) numéro unique et pérenne
- Donne divers documents : ARS, CPAM, association d'écoute pour les professionnels, ...

<https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/demarches-destinees-conseil-departemental-8#sommaire-id-0>

INSTALLATION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Installation : idéalement 30 jours

- Le futur installé prend contact avec le Conseil Départemental de l'Ordre de son lieu d'exercice.
- L'Ordre envoie par mail un guide d'installation et un memento. Dans le memento, le futur installé trouvera un lien pour prendre un rendez-vous en ligne avec la CPAM (dans la Marne).
- L'Ordre vérifie les plaques et les ordonnanciers
- Au plus tôt 20 jours avant l'installation, l'Ordre enregistre informatiquement l'installation, qui est transmise à la CPAM (via réseau intranet) le lendemain.
- L'Ordre propose une étude du/des contrats par des conseillers ordinaires.

L'inscription auprès de l'Assurance maladie ne peut se faire que si la situation auprès du Conseil de l'Ordre de votre département d'installation est complète.





ASSURANCE MALADIE

ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

Convention : idéalement 30 jours

Prendre rendez-vous en ligne avec la CPAM pour préparer le dossier de conventionnement.

Dès que la CPAM reçoit le mouvement RPPS de l'Ordre, elle peut finaliser le dossier de conventionnement et rencontrer le futur installé avant le démarrage de son activité.

Ordre/CPAM : 1 semaine a minima

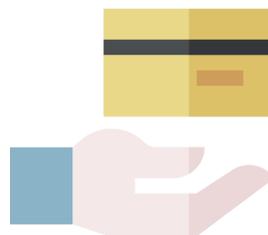
Ce délai permet le conventionnement après l'enregistrement à l'Ordre.

Lors de cet entretien, le futur installé choisit sa situation conventionnelle (adhésion ou non à la convention nationale, choix du secteur conventionnel) et procède aux formalités administratives pour l'affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

www.ameli.fr/marne/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/processus-installation/processus-installation

La carte de professionnel de santé (CPS) est délivrée automatiquement après inscription auprès de l'Ordre et affiliation auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Elle est fabriquée et adressée par l'ASIP Santé, en principe sous 2 à 3 semaines. Dans l'intervalle, le médecin peut exercer, mais avec des feuilles de soins papier. La CPAM imprime les feuilles de soins.





URSSAF

IMMATRICULATION AUPRÈS DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Dès le début de l'activité professionnelle, il faut s'immatriculer auprès de l'URSSAF du lieu d'exercice.

La CPAM propose aux jeunes installés un accompagnement dans cette démarche.



CAISSE DE RETRAITE

INSCRIPTION À LA CAISSE DE RETRAITE

Le médecin libéral doit obligatoirement se déclarer à la CARMF - Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France - dans le mois qui suit le début de son activité libérale.

La déclaration doit être visée au préalable par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins avant d'être retournée à la CARMF.





ASSURANCE

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette souscription est obligatoire pour tout professionnel de santé exerçant à titre libéral.

Pensez à déclarer auprès de l'assurance en responsabilité civile professionnelle toute modification et tout changement dans l'activité.

En précision, les médecins spécialistes exerçant en établissement de santé peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide de l'Assurance maladie à la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP).

Souscription à une assurance volontaire accident du travail (optionnel)



AUTRES CONTACTS

A CONTACTER AVANT L'INSTALLATION

Le futur installé devra contacter également :

- banque (ouverture d'un compte professionnel)
- juriste / avocat
- informaticien / éditeur de logiciels médicaux / RGPD
- comptable (AGA)

Il faut compter trois mois pour s'installer en création ou en succession. Un à deux mois supplémentaires sont nécessaires pour une association (rédaction statuts,...). Quelques jours voire quelques heures suffisent pour une collaboration.

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ MÉDECINS LIBÉRAUX GRAND EST

Structure d'expertise libérale et indépendante, l'URPS Médecins Libéraux Grand Est a pour objectif d'inscrire la médecine libérale dans la politique de santé régionale.

Sa mission : faire entendre la voix des médecins libéraux, pour

- assurer leur place dans les instances institutionnelles
- faciliter leur exercice
- favoriser la coordination et la qualité des soins.

CONTACT JIML

Hélène MICHEROLLI
Chargée de mission

03 26 85 87 67

h.michерolli@urpsmlgrandest.fr
www.urpsmlgrandest.fr

Document réalisé par l'URPS Médecins Libéraux Grand Est
dans le cadre de la 11e JIML de Reims
en partenariat avec